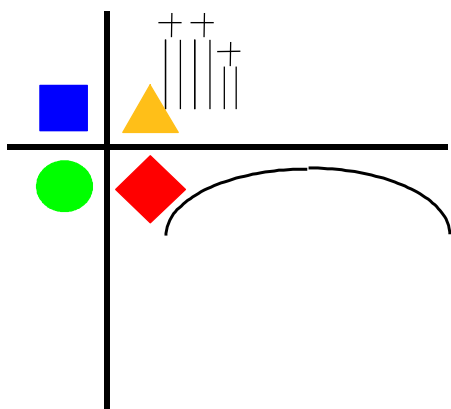




L'Église Anglicane du Luxembourg

RÉPONSE DE L'ÉGLISE ANGLICANE DU LUXEMBOURG AU RAPPORT du GROUPE D'EXPERTS CHARGÉ DE RÉFLÉCHIR SUR L'ÉVOLUTION FUTURE DES RELATIONS ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Introduction

C'est avec un esprit d'accueil que l'Église anglicane du Luxembourg a reçu et lu ce rapport. Reconnaisante de l'attention que le groupe l'a accordé au moment de l'audition, hélas trop bref, l'Église félicite les experts pour le travail de synthèse et d'analyse qu'ils ont réalisé dans une période relativement brève.

En particulier, nous sommes reconnaissants de

- la clarté du rapport, qui n'est pas un mince achèvement dans un domaine aussi complexe.
- la présentation du contexte européen, et pour le bref aperçu de l'héritage constitutionnel de l'Église d'Angleterre, qui depuis le 19ème siècle a été très différente de la situation constitutionnelle de l'Eglise Catholique dans la plupart des pays de l'Europe continentale
- le soulèvement d'un certain nombre de questions, au sujet desquelles nous commenterons plus loin dans notre réponse
- le ton très pratique du rapport qui ne se dérobe pas néanmoins de présenter un certain nombre de défis importants à la pratique actuelle de la religion au Luxembourg

L'Église anglicane du Luxembourg a le statut d'un « culte conventionné » depuis 2004. En faisant notre réponse au rapport, nous tenons à exprimer une fois encore notre gratitude au Gouvernement et au Parlement de nous avoir accordé ce statut et les avantages. Cela nous a permis de développer davantage notre service à la communauté anglophone, et de relier plus pleinement à toutes les

communautés qui composent le Luxembourg tel qu'il est aujourd'hui. Il a toujours fait partie de l'auto-compréhension de l'église anglicane que son rôle en tant qu'église va bien au-delà de la fourniture de culte et des soins pastorales pour ses propres membres. Elle est aussi appelée à contribuer au développement de la plus grande communauté dans laquelle elle se trouve.

Nous espérons que notre réponse à ce rapport reflète à la fois notre sentiment de gratitude et notre souci de maintenir et de développer la perspective la plus large possible dans tout ce que nous pouvons contribuer à l'évolution et au développement de la vie nationale du Luxembourg.

Remarques générales sur le rapport

Le Gouvernement luxembourgeois a défini ainsi la mission confiée au Groupe d'experts (annexe II) : « Les conventions actuelles telles que régies par l'article 22 de la Constitution répondent-elles encore aux réalités socio-culturelles du Luxembourg et au principe de l'égalité de traitement et du respect des droits de l'homme préconisé par le Conseil de l'Europe ? »

Quelles pourraient être, le cas échéant, les alternatives éventuelles au développement des relations entre les pouvoirs publics et les communautés religieuses en tenant compte, notamment, des expériences et pratiques dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe ? »

Le terme «réalités socio-culturelles» est difficile à concrétiser, mais néanmoins très important. Le rapport aurait certainement été beaucoup plus longue s'il avait été possible de rechercher, d'analyser et de synthétiser les "réalités socio-culturelles» de la religion au Luxembourg de la même manière que la description du contexte constitutionnel européen et du contenu des droits de l'homme tels que définis par le Conseil de l'Europe. Mais même si une telle étude aurait pu être faite, le rapport n'aurait jamais pu être réalisé dans les délais requis.

Les statistiques de participation au culte religieux et l'auto-identification sont utiles pour indiquer une tendance, mais les dynamiques de participation sont très différentes des dynamiques de l'auto-identification, et varient considérablement dans les différentes cultures d'Europe, comme en témoigne, par exemple, dans les travaux de la sociologue Grace Davie. Il serait bon d'explorer cette question d'une manière plus approfondie. Néanmoins, l'auto-identification des catholiques au Luxembourg est élevé en comparaison avec les pays voisins, ce qui est intéressant en soi.

Le rapport parle de communautés de croyance, qui est à bien des égards un terme utile, à condition que "croyance" est entendu dans un sens qui est beaucoup plus large que assentiment à une proposition du credo. La recherche suggère que seule une minorité relativement faible de membres de l'église, par exemple, sont maintenus dans leur affiliation par assentiment mental à des propositions crédales. D'égale importance dans la pratique de la religion sont des questions d'appartenance et d'identification, l'attitude envers les autres, choix de la vie et style de vie et l'attachement à la tradition rituelle. L'assentiment mental est par définition une question d'ordre privé, alors que ces autres éléments sont tous exprimés publiquement et socialement, mais pas nécessairement au même degré par chaque individu. Bien que la liberté d'appartenance religieuse ou philosophique est un droit humain, et est considérée à juste titre comme une question de vie

privée (page 8), l'expression de cette appartenance ou de conviction personnelle a des conséquences dans la vie publique et la culture sociale et politique.

Il nous semble que, en se concentrant sur la question de la religion à travers le prisme de la personne et les droits de l'homme, le Parlement, le Gouvernement et le Groupe d'experts sont peut-être manquer d'un aspect très important de la réalité socio-culturelle qui fait l'objet de leur préoccupation: comment est la culture publique de Luxembourg, - dans ses aspects sociaux, économiques et politiques - affectée par les affiliations et les pratiques religieuses et philosophiques des gens de Luxembourg, (dans leur diversité croissante.)?

La dimension de la vie publique est en effet abordée, mais plutôt indirectement, par la mention répétée de la notion d' «utilité publique (ou sociale)».

La première mention de l'utilité sociale dans le rapport définit ce concept dans le cadre des 18e et 19e siècles, lorsque la religion était instrumentalisée par l'Etat comme un moyen de civiliser la population non éclairée. Ces théories obsolètes d'utilité sociale sont alors remplacées par une compréhension plus positive, comme illustrés en Espagne et en Italie, par laquelle l'utilité publique de la religion est considérée comme la construction de caractère individuel, et en particulier le développement du sens de l'altruisme et de la solidarité sociale. Plus tard dans le rapport le rôle que les groupes religieux jouent dans l'intégration des nouveaux arrivants dans le pays est cité comme un exemple d'utilité sociale, et plus généralement les services que les groupes religieux et philosophiques effectuent pour leurs membres dans les moments de changement de vie, et surtout en période de crise économique, sont également cités comme exemples d'utilité publique.

Mais tous ces exemples sont axés fournir une déficience ou répondre aux besoins des individus, y compris le développement du caractère. En ce sens, ils peuvent être considérés comme des exemples de la fonction hygiène: minimiser ou compenser les aspects négatifs de l'expérience humaine chez les individus.

Nous voudrions suggérer que les religions et associations philosophiques font beaucoup plus que cela, et qu'ils ont un rôle positif dans la construction de la santé de la société, en maximisant ses expériences positives, et en outre qu'il s'agit d'une véritable fonction sociale, qui n'est pas définie par ou limitée à la vie privée des individus. Ce que la religion et la philosophie ont en commun est l'utilisation d'un vocabulaire qui permet à la fois les individus et la société d'exprimer des dimensions de l'existence qui ne font généralement pas partie de l'expérience quotidienne. Dans une société de plus en plus sécularisé la nécessité de ce vocabulaire n'est pas diminuée, et même la recherche suggère (y compris celle de Thorlieff Petterson) que le postmodernisme croissante de la société augmentera encore plus cette tendance.

Presque toutes les descriptions d'utilité sociale données dans le rapport prévoient une certaine utilité étant livré à l'individu dans le domaine de sa vie privée. Nous aimerions suggérer que le rôle social à la fois des organisations religieuses et philosophiques est de construire et maintenir la voie entre ces domaines privés, de telle sorte que génère le capital social plutôt que le bien-être individuel, le capital social étant définie (en partie) comme la tolérance, les connaissances, et la confiance entre les individus, les groupes, les communautés et le gouvernement.

En ce sens, la religion et la philosophie, non seulement nourrissent l'esprit humain, mais alimentent son expression. Dans un contexte de globalisation économique, et d'immigration croissante il nous semble bon de soutenir, au nom de tous les gens de Luxembourg, tous les expressions de religion et philosophie dont le rapport en parle, même les mouvements minoritaires comme la nôtre, pourvu qu'ils adhèrent aux critères définis par le Parlement. C'est de cette manière que le « dialogue interreligieux fructueux », dont parle le rapport, peut contribuer au développement du capital social de notre pays.

Nous invitons le groupe d'experts, dans un deuxième rapport éventuel, d'élaborer et préciser la notion de l'utilité publique ou sociale, de manière à ce qu'elle pourrait être appliqué objectivement et dans une manière neutre aux mouvements religieux et philosophiques.

Observations spécifiques

Communes - lieux de culte et logements du clergé. Une bonne partie du rapport porte sur des questions spécifiques concernant les édifices religieux, les logements du clergé, et les fabriques d'églises et les communes. Ces questions sont d'un intérêt certain pour nous. Nous avons l'usage de la chapelle Konvikt, mais comme tous les groupes qui partagent de bâtiment (ou comme nous, l'utilise le dimanche seulement) nous ne pouvons pas pleinement s'exprimer dans la façon dont nous le voudrions. Comme la plupart des autres groupes dont les membres sont majoritairement composées d'étrangers, nous sommes très dispersés, et il nous semble qu'il serait injuste d'imposer à une commune les coûts du logement et de l'entretien d'un bâtiment, alors que seule une infime partie de nos membres pourrait vivre dans la commune.

Langues nationales (page 95 du rapport) Le culte anglican est fréquenté d'une manière régulière par plus ou moins 29 nationalités. Pour un grand nombre d'entre eux l'anglais est une langue seconde, mais leur principale langue de travail. Il serait certainement possible pour nous de fournir des traductions de notre liturgie et d'autres documents dans les langues nationales du Luxembourg, mais ce serait saper notre principale raison d'être si nos services de culte principaux ne sont pas en anglais. Nous sommes sûrs que cette question est également importante pour d'autres groupes religieux qui sont déjà ou peuvent bientôt devenir conventionné ou enregistré, et nous pouvons envisager que de trouver une solution aux questions linguistiques sera techniquement difficile pour les législateurs et les praticiens.

L'éducation. Nous avons été encouragés par tout ce que nous avons lu concernant l'éducation religieuse dans les écoles. Nous pouvons certainement envisager de contribuer au développement de la dimension œcuménique, et même interreligieuse à la prestation de l'enseignement religieux dans les écoles primaires et secondaires.

Position commune des cultes conventionnés

L'Église Anglicane du Luxembourg partage et soutient la position commune des cultes conventionnés ainsi élaborée:

- 1) Tout en suivant l'article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne¹ et pour se protéger contre les groupes et voix de pression voulant refouler le fait religieux ainsi que ses manifestations dans la pure sphère privée, il faudrait consacrer le droit de la liberté de religion en tant que tel dans la Constitution luxembourgeoise. A l'instar des autres articles de la Constitution sous revue la formulation suivante est proposée : « *La liberté de pensée, de conscience et de religion est garantie.* »
- 2) Comme ce droit fondamental est respecté au Grand-Duché de Luxembourg et comme son application fait également partie des textes constitutionnels, toute économie que le législateur ferait de ces articles sera nécessairement interprétée comme possible abandon de ce droit garanti au niveau international. Dans cet ordre d'idées, nous proposons d'inclure les conventions comme instrument d'application du droit à la liberté de religion dans le 2^e alinéa.
Ainsi il est proposé d'insérer une deuxième phrase dans le nouvel article consacrant la liberté de religion : « *Les relations avec les différentes communautés religieuses font l'objet de conventions suivant les principes directeurs fixés par la loi et dans le cadre des obligations nationales et internationales existantes.* »
- 3) Les cultes conventionnés, soucieux de poursuivre leur relation avec l'Etat luxembourgeois de manière partenariale et contractuelle, se déclarent d'accord pour participer ensemble aux efforts à déployer dans l'élaboration d'une convention-type sanctionnant l'égalité de traitement des cultes conventionnés dans tous les domaines actuellement ouverts au culte catholique, à savoir notamment l'accès à l'enseignement confessionnel dans l'école publique, l'accès aux aumôneries, le droit d'utiliser des édifices publics affectés aux cultes respectifs ainsi que le droit au logement des ministres du culte ordonnés. Ils ne s'opposent pas d'inclure dans ces travaux préparatoires l'organe représentatif des communautés musulmanes établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg le 25 novembre 2012

Chaplain : The Rev'd Chris Lyon, 89 Rue de Muhlenbach, L-2168 Luxembourg Tel: (+ 352) 43 95 93
email: chris.lyon@anglican.lu or office@anglican.lu website: www.anglican.lu